

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Décret n° 2022-1160 du 17 août 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2^e circonscription des Yvelines)

NOR : IOMA2224047D

Publics concernés : électeurs, candidats, administrations déconcentrées de l'Etat, communes.

Objet : convocation des électeurs en vue de l'élection d'un député dans la deuxième circonscription des Yvelines, à la suite de la démission de la représentante de la circonscription.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : à l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 12 et 19 juin 2022, M. Jean-Noël Barrot a été élu député de la deuxième circonscription des Yvelines.

Par décret du 4 juillet 2022 relatif à la composition du Gouvernement publié au Journal officiel du 5 juillet 2022, M. Jean-Noël Barrot a été nommé ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications. Par une communication en date du 3 août 2022, faite en application des articles LO 176 et LO 179 du code électoral, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a informé la présidente de l'Assemblée nationale que Jean-Noël Barrot, député de la deuxième circonscription des Yvelines, était remplacé pour la durée de l'exercice de ses fonctions gouvernementales par Mme Anne Grignon.

Ainsi qu'il ressort des informations parlementaires publiées au Journal officiel du samedi 13 août 2022, la présidente de l'Assemblée nationale a pris acte de la démission de Mme Anne Grignon, députée de la deuxième circonscription des Yvelines, à compter du 12 août 2022.

L'article 1^{er} du décret convoque ainsi les électeurs le dimanche 2 octobre 2022 en vue de pourvoir au siège vacant de cette circonscription. Le second tour de scrutin aura lieu le 9 octobre 2022 s'il y a lieu d'y procéder. Le décret définit également le corps électoral convoqué pour cette élection partielle et prévoit les horaires d'ouverture du scrutin.

Références : ce décret est pris pour l'application du code électoral, notamment ses articles L. 173 et LO 178. Le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 173, LO 178 et LO 178-1 ;

Vu la démission, le 12 août 2022, de Mme Anne GRIGNON, députée de la deuxième circonscription des Yvelines, dont la présidente de l'Assemblée nationale a pris acte ainsi qu'il ressort de l'insertion publiée au *Journal officiel* le 13 août 2022 ;

Vu la vacance du siège de député de la deuxième circonscription des Yvelines,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les électeurs de la deuxième circonscription des Yvelines sont convoqués le dimanche 2 octobre 2022 en vue de procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée nationale.

Art. 2. – L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 26 août 2022, sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Art. 3. – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 du code électoral.

Art. 4. – Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 9 octobre 2022.

Art. 5. – Le ministre de l'intérieur et des outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 août 2022.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN